CSE ET SYNDICAT

De l'élection à la mise en place de la nouvelle mandature

Le processus de mise en place

Proclamation des résultats → CSE de passation → Désignation des membres des commissions → Désignation des représentants de proximité

La proclamation des résultats

A la suite du dépouillement, les membres du bureau de vote désignés par les organisations syndicales, établissent le procès-verbal de l'élection. Celui-ci est adressé à l'inspection du travail. Les organisations syndicale ont un délai de 15 jours pour contester ce vote.

LE CSE de passation

La direction organise une réunion de l'ancienne mandature qui règle les questions en suspens puis réunit à la suite les anciens et nouveaux membres.
Enfin, dans un troisième temps, les nouveaux membres élisent les membres du bureau du CSE (Secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint)

Désignation des membres des commissions

Lors de cette première réunion de la nouvelle mandature, le CSE peut désigner les membres des différentes commissions :

- ASC
- CSSCT
- Égalité professionnelle
- Formation
- Logement

Désignation des représentants de proximité

C'est le CSE qui désigne les représentants de proximité (1 par département).

"À la fin, c'est nous qu'on va gagner et si on n'a pas gagné...
C'est que ce n'est pas fini !"

Février 2025